

Concours annuel sur thème imposé.

Article 1 Le concours est réservé aux seuls membres du CCPAM à jour de leur cotisation annuelle.

Exceptionnellement le CA peut accorder une dérogation qu'elle se doit de justifier.

L'inscription implique que le concurrent accepte que ses photos ou sa vidéo soient diffusées sur le site Internet du club à des fins non commerciales et participent aux challenges et concours avec la ville de Mouvaux et/ou les villes jumelles ou autres clubs d'amateurs.

Article 2 Les inscriptions sont closes le soir de la séance du mois qui précède la date du concours.

Article 3.

Concours vidéo (associé au montage diaporama) Sont acceptés les montages vidéo ou diaporama dont la durée ne dépasse pas 8 mn hors génériques (de début et de fin). Tout dépassement de la durée sera sanctionné par une réduction de 2 points par notateur.

Concours diapositives Chaque concurrent doit présenter une série de 3 photos numériques numérotées dans l'ordre de passage souhaité. Les photos numériques doivent être fournies soit par Internet soit sur disque ou clé USB en format JPEG ou BMP.

Article 4 Un film déjà présenté lors des séances habituelles ne peut plus concourir (même s'il est simplement retouché). Le film doit être de réalisation récente et en principe conçu dans l'intention de concourir sur le thème imposé. De même, des diapos déjà présentées lors des séances habituelles ne peuvent plus concourir.

Article 5 Un même concurrent peut présenter dans les disciplines vidéo et diapos. Un même concurrent ne peut pas présenter plus de 1 film et 1 série de diapos ; en concourant.

Le participant au concours photos s'engage à ne pas avoir utilisé des photos ne lui appartenant pas (notamment d'origine Internet) ni issus de l'IA.

Le participant au concours vidéos (ou montage diapos) ne peut pas utiliser de photos, vues ou séquences empruntées sur Internet sauf si elles respectent la limite de 10% du temps total du film ; elles ne sont acceptées que si elles ajoutent des compléments d'information au sujet.

Article 6 Pour la diffusion des films, les concurrents doivent indiquer, la durée du montage, le format et le matériel de projection utilisés.

Article 7. Le nombre de films présentés au concours ne peut pas dépasser 8.

Le nombre de diapositives présentées au concours ne peut pas dépasser 21 séries.

Dans le cas où ces chiffres seraient dépassés, un jury composé pour moitié de membres du CA effectuerait une présélection des œuvres à présenter.